

Avorter : l'oeuvre ou le procès ?

Karine Turcot

Number 118, Fall 2014

Avant l'oeuvre : préparatifs & partitions

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/72599ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Intervention

ISSN

0825-8708 (print)

1923-2764 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Turcot, K. (2014). Avorter : l'oeuvre ou le procès ? *Inter*, (118), 50–50.

AVORTER : L'ŒUVRE OU LE PROCÈS ?

► KARINE TURCOT

Il y a de cela près d'un an, un jeune étudiant de l'Université Laval en arts nommé David Dulac était arrêté, incarcéré (avant et jusqu'à la fin de son procès du 26 mars au 19 juillet 2013, jour du jugement), soumis à des examens psychiatriques (pendant plusieurs jours consécutifs), puis condamné pour menace de mort suivant une proposition de performance qu'il avait faite dans le cadre de l'exposition de fin d'année du baccalauréat en arts visuels et médiatiques.

Voici la proposition en question, non corrigée :

Description du projet pour l'expo des finissant de David Dulac:

Je n'ai pas d'image à fournir du projet pour le moment, je vais décrire en gros ce que je vais présenter.

Mon projet sera performatif et consistera d'abord à kidnapper le plus d'enfant possible en les attirant dans ma voiture près d'une école primaire de la région à l'aide de bonbon, de jeu vidéo ou de gadget, style iPod, et de les enfermer dans des vieilles poches de patates ou de sacs de pailles, et pendant une performance, une fois qu'ils seront tous accroché au plafond, je me banderai les yeux je les frapperai avec une masse de fer. Le sens de l'œuvre sera de démontrer comment les beaux et petits enfants innocents vont vieillir au travers du monde contemporain pour devenir les adultes amorphes de demain. Moi je représenterai bien sur l'humanité, ou son héritage, cela dépend du point de vue.

Juger d'une proposition

Que penser de cette proposition ? Comment juger d'une œuvre non produite ? Est-il seulement possible de le faire ?

Comment auraient pu être jugées certaines œuvres qui sont aujourd'hui considérées comme des chefs-d'œuvre ou des événements marquants de l'histoire de l'art, si elles ne l'avaient été que par le biais d'une description faite en préproduction ? Par exemple, je vous dis ceci : « Des enfants amenés par un moyen non défini seront suspendus à un arbre ; pour être plus précis, ils y seront pendus. » Qu'en pensez-vous ? Souhaitez-vous voir cette œuvre se réaliser ? Souhaitez-vous la voir ? Or, elle serait probablement plus acceptable si je vous la présentais ainsi : « Le titre : "Sans titre" ; les matériaux : résine, fibre de verre, tissus, cheveux ; détails : 3 mannequins, hauteur 115 cm chacun, courtoisie Galerie Emmanuel Perrotin, Paris et Miami – OK... Paris, Miami, ce n'est pas n'importe quoi ! – ; artiste : Maurizio Cattelan – ah, mais voilà qui change tout ! »¹

Avant même la venue de l'image, avant même l'existence de l'œuvre, de quelle façon une description se loge-t-elle dans notre imaginaire ? À quoi touche-t-elle ? Si l'on considère la performance proposée par David Dulac, combien de formes possibles aurait-elle pu prendre lorsque réalisée ?

Il y a eu beaucoup d'essais portant sur la notion de perception dans le monde de l'art. Qu'en est-il lorsque celle-ci déborde de son contexte et voit ses « paramètres » interprétés d'un tout autre point de vue que celui pour lequel il a été conçu, même de façon infime ?

La performance jugée par les « pairs »

Malgré le fait que l'on retrouve des artistes inter-multi-pluri-disciplinaires, il existe tout de même certaines cloisons – c'est-à-dire un langage, des codes – propres à chaque discipline. Il est à noter que la performance possède des paramètres qui lui appartiennent, qu'elle est encore considérée une pratique *marginale* dans le sens de « difficilement accessible » et qu'elle ne convient pas à tous. Or, même s'il existe différents types de performances, même si certaines sont plus poétiques, alors que d'autres sont – je dirais – plus viscérales, elles ne plaisent pas à tous les artistes ni ne sont nécessairement appréciées par la majorité d'eux. Il n'est pas dit qu'un artiste peut apprécier ou juger de façon juste le travail d'un autre artiste. Le champ des arts est vaste, fort diversifié et comporte des extrêmes.

Jugement d'outre-domaine

Alors, comment expliquer à des personnes dont la formation est de considérer – je le dirai avec raison dans un contexte social – ces comportements comme des « dysfonctions » répréhensibles nécessitant un traitement, voire une intervention immédiate selon la gravité de l'action, que la strangulation, l'automutilation, la masturbation et la nudité en public, pour ne nommer que ceux-là, sont des comportements, pour ainsi dire, convenus, normaux, presque banals en performance ? Comment leur expliquer qu'il n'y a quasiment rien là ? Comment les convaincre de considérer la chose comme étant « saine » puisque faisant partie d'un contexte particulier ? Comment le faire « hors de tout doute raisonnable », comme il en a été question dans l'affaire Dulac ?

La performance et la société

Maintenant, comment différencier le meurtre de Magnotta et ceux de Turcotte de la proposition de David Dulac aux yeux des gens ? Quelle pourrait être la différence ? À partir de quels éléments en lien avec leur formation et les connaissances meublant leur quotidien (journaux, radio, télévision, magazines, discussions avec amis, famille, voisins et collègues) pourraient-ils comprendre un tant soit peu le monde de la performance et distinguer l'art d'un acte sensationnellement et tristement morbide ? Dans notre imaginaire collectif, pour avoir droit à une telle réaction, à quoi la performance avortée de David Dulac a-t-elle touché ?

Et de nouveau à la cour...

Tout dernièrement, au mois de juin, la requête de David Dulac présentée par M^e Robert a été acceptée par les juges de la Cour d'appel du Québec : « Les juges ont rendu sur le banc une décision unanime : l'appelant soulève bel et bien une question de droit et cette question est suffisamment importante pour mériter l'attention de la Cour d'appel². »

Ce deuxième appel permettra aux juges du plus haut tribunal de la province de pousser encore plus loin la réflexion sur de nombreux aspects qu'amène cette condamnation afin de maintenir ou de casser le jugement initial³ : la proposition de performance de David Dulac est-elle, en vertu du code criminel, bel et bien un acte criminel ? ◀

Notes

- 1 L'installation de Maurizio Cattelan peut être vue ici : www.fondazionenicolatrussardi.com/UNTITLED_3.html
- 2 Simon Labrecque, « David Dulac autorisé à aller en Cour d'appel » [en ligne], *Trahir*, 9 juin 2014, www.trahir.wordpress.com/2014/06/09/labrecque-dulaco62014.
- 3 La date de cette audience n'était pas encore déterminée lors de la mise sous presse de cette publication.

Karine Turcot a fait des études en psychologie, en sociologie, en photographie, et a complété une maîtrise en art à l'Université Laval. Récipiendaire de plusieurs prix, ses créations ont été vues entre autres à Art Mûr, à Orange, au Carrefour international de théâtre de Québec, à la Biennale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières, à la Biennale internationale de performance du Chili (« Deformes ») et au Mois de la performance de Berlin (MPAB). Ses livrets ont été vendus au New Museum ainsi qu'au Chelsea Museum de New York.